

Citerne à mazout sous-terrain/ aérienne mise hors d'usage

Le vendeur déclare qu'il se trouve dans le bien une citerne qui n'est plus en usage. Le vendeur fera le nécessaire pour soit faire enlever la citerne de manière professionnelle, soit la mettre hors d'usage de manière professionnelle et en transmettra la preuve à l'acheteur, et cela au plus tard lors de la passation de l'acte.

